



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2022/096/2200

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds d'embellissement des façades et des paysages de Provence

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposée par le Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;

Vu la décision de la « commission façades » approuvant l'octroi d'une subvention de 5 265,55€ à madame Cécile AVAZERI-LOPEZ dans le cadre du dispositif susvisé ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds d'embellissement des façades et des paysages de Provence, à hauteur de 70% de la subvention accordée à Madame Cécile AVAZERI-LOPEZ dans le cadre de ce dispositif, soit 3 685,88€ ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de 1 579,66 € ;

ARTICLE 3 : de dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang ;

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique télérecours citoyen, accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

3/11/2022

Amapola VENTRON

Maire de Cabriès en préfecture
013-211300199-20221103-2022_096_2200-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022



REFERENCES DU DOSSIER

N° DOSSIER :

COMMISSION PERMANENTE DU

Objet de la subvention : OPERATION FACADE – Mme AVAZERI-LOPEZ Cécile

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

COUT HT	FINANCEMENTS	
5 265,55 €	Département : (70% - Travaux de proximité)	3 685,88 €
	Autofinancement de la commune : (30%)	1 579,66 €
TOTAL HT : 5 265,55 €	TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%)	5 265,55 €

Rappel : le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussigné Amapola VENTRON, maire de la commune de Cabriès atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 3/11/2022

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès